



Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du jeudi 20 juin 2024

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

14 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 13

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Jacques EDERN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle de conférence à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Solange CREIGNOU, Nicole SEGALEN-HAMON, Bernadette AUFFRET, Julien KERGUILLEC, Christophe MICHEAU.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH, Jean-Noël EDERN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS :

Morlaix communauté : Anne-Catherine LUCAS, Guy PENNEC.

Haut-Léon communauté : Aline CHEVAUCHER.

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 20 juin 2024

OBJET	CONVENTION ADHESION ADEUPA ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2024
ACTE	CS-2024-03-N25
RAPPORTEUR (S)	HENRI BILLON

Créée en application l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, l' ADEUPa a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement territorial de ses membres, de contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets territoriaux dans un souci d'harmonisation des politiques publiques de l'ouest breton.

L' ADEUPa sollicite de ses différents membres, dont Pays de Morlaix, le versement de subventions permettant la réalisation avec des moyens mutualisés adaptés, des actions et études, objets du programme de travail partenarial.

Le versement de cette subvention est encadré par une convention ; cette convention est conclue pour une durée de 3 ans couvrant la période 2024-2026.

Le montant du soutien financier de Pays de Morlaix à l'Adeupa pour l'année 2024 est de 106 000 €.

Le montant du soutien financier et des actions s'y rapportant pour les années 2025 et 2026 sera précisé par voie d'avenant à la présente convention.

Après avoir entendu le rapporteur ;

Après avoir pris connaissance du dossier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERATION

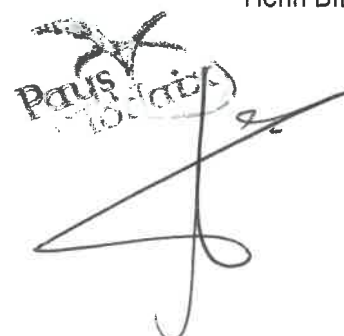
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de cette convention et le programme de travail 2024
- **ACCORDE** le montant de 106 000.00 € à l'ADEUPa pour l'année 2024
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention entre le Pays de Morlaix

Présents	13
Pouvoir	00
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 20 juin 2024

Le Président,
Henri BILLON



Pays de Morlaix